

Bordeaux, le 04 novembre 2024

Division des personnels DIPER
Bureau DIPER 1

Affaire suivie par :

Florent CERDAN

Tél : 05 56 56 37 29

Mél : dsden33-diper1-mvt@ac-bordeaux.fr

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique
des Services de l'Éducation nationale

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les
enseignants du 1^{er} degré public de la Gironde

S/C de Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : demandes de disponibilité et de réintégration à la rentrée 2025 pour l'année scolaire 2025/2026

Références : décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitives de fonctions

Annexes :

- **Fiche 1 : Pièces justificatives**

- **Fiche 2 : Droits à pension et avancement**

- **Formulaire de déclaration d'une activité privée**

- **Formulaire de déclaration d'une activité pour la prise en compte de l'ancienneté dans le corps et l'échelon**

1- Principes généraux

Les personnels enseignants titulaires peuvent demander à être placés en disponibilité. L'enseignant placé en disponibilité ne perçoit ni rémunération ni indemnité de son administration.

Les professeurs des écoles stagiaires peuvent déposer une demande de disponibilité de droit qui sera traitée sous réserve de leur titularisation au 1^{er} septembre 2025.

J'appelle votre attention sur le fait que la disponibilité :

- est une **position interruptive** de carrière qui entraîne la perte du poste, n'est pas prise en compte pour les droits à pension et interrompt l'avancement interne (sauf cas particuliers précisés en fiche 2),
- est accordée pour **une année scolaire complète**, soit du **1^{er} septembre au 31 août suivant**.

La fiche 1 en annexe présente les différents types de disponibilité ainsi que les pièces justificatives à fournir.

Les enseignants en disponibilité ne doivent en aucun cas perdre contact avec leur administration d'origine. Ils doivent se tenir informés des informations diffusées à leur attention (via leur messagerie i-prof et/ou leur messagerie académique) et informer l'administration de tout changement de leur situation (changement d'adresse, coordonnées ...).

Les enseignants participant aux opérations de mobilité interdépartementale doivent justifier de leur situation à la rentrée 2025 dans le respect du calendrier fixé par la présente note sans attendre les résultats du mouvement interdépartemental. S'ils obtiennent leur permutation, la disponibilité accordée sera automatiquement annulée et ils réintégreront leurs fonctions dans leur département d'accueil sans démarche supplémentaire.

Les enseignants, en disponibilité en 2024/2025, qui n'auront pas demandé leur réintégration ou le renouvellement de leur disponibilité se trouveront en situation irrégulière au 1^{er} septembre 2025 pouvant entraîner une radiation des cadres.

2- Dépôt des demandes

Les enseignants qui souhaitent bénéficier d'une disponibilité durant l'année scolaire 2025-2026 doivent déposer leur demande sur l'application Colibris, accessible depuis le portail ARENA / *Enquêtes et Pilotage / Colibris – Portail des démarches*. Le formulaire sera disponible dans l'onglet *Premier degré RH - DSDEN 33 - 40 Disponibilité et réintégration*

L'application Colibris est également disponible par le lien ci-après :

<https://portail-bordeaux.colibris.education.gouv.fr/>

La demande doit être déposée au plus tard **le 16 février 2025, délai de rigueur.**

Les pièces justificatives nécessaires (voir fiche 1) doivent être fournies lors du dépôt de la demande sur Colibris.

Si l'enseignant n'est pas en mesure de fournir les pièces justificatives dans les délais impartis, il s'engage à les transmettre pour le mois de septembre 2025. Dans le cas contraire, il devra prendre toutes les mesures pour réintégrer ses fonctions.

Les demandes de disponibilités accordées peuvent être annulées à tout moment. Toutefois, au-delà du 16 février 2025, la conservation du poste ne pourra pas être garantie.

Après le 16 février 2025, seules les demandes de disponibilités de droit seront étudiées.

3- Cas particulier des demandes de disponibilités sur autorisation

Depuis le 1^{er} septembre 2023, seules les demandes de disponibilités sur autorisation pour « Études et recherches » et pour « Créer ou reprendre une entreprise » sont examinées.

Comme indiqué dans la fiche 1, **les premières demandes** doivent être accompagnées d'un courrier motivé et de tout document pouvant appuyer la demande.

Les réponses aux premières demandes de disponibilités sur autorisation seront envoyées après la fin de campagne fixée au 16 février 2025

4- Demandes de réintégration

- Réintégration au 1^{er} septembre 2025

Les enseignants, en disponibilité en 2024/2025, qui souhaitent réintégrer leurs fonctions à l'issue de cette disponibilité, doivent également en faire la demande sur l'application Colibris accessible depuis le *portail ARENA / Enquêtes et Pilotage / Colibris – Portail des démarches*. Le formulaire sera disponible dans l'onglet *Premier degré : RH 33 – DSDEN 33 – Disponibilité et réintégration*.

L'application Colibris est également disponible par le lien ci-après :

<https://portail-bordeaux.colibris.education.gouv.fr/>

Les enseignants qui demandent leur réintégration au 1^{er} septembre 2025 devront obligatoirement participer au mouvement départemental.

Dans la mesure du possible, la demande doit être déposée **au plus tard le 16 février 2025**. Au-delà de cette date, la participation au mouvement départemental n'est pas garantie.

Si vous souhaitez réintégrer vos fonctions à temps partiel, vous devez en faire la demande en participant à la campagne des demandes de temps partiel pour la rentrée 2025.

- Réintégration anticipée

Les enseignants qui souhaitent réintégrer leurs fonctions en cours d'année scolaire 2024/2025 doivent en faire la demande par courrier motivé, adressé à Madame la Directrice académique. Les courriers doivent être envoyés au service DIPER1 à l'adresse suivante : dsden33-diper1-mvt@ac-bordeaux.fr et préciser :

- le motif de la réintégration anticipée,
- la date de retour souhaitée.

En cas d'accord, l'enseignant se verra attribué une affectation provisoire jusqu'au 31 aout 2025.

5- Exercice d'une activité privée pendant une période de disponibilité

L'exercice d'une activité privée pendant une période de disponibilité doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'administration. L'avis du référent déontologue pourra être requis. L'activité doit être déclarée via le formulaire ci-joint, par voie de mail à l'adresse suivante : dsden33-dgip@ac-bordeaux.fr

Le cas échéant, la prise en compte de l'exercice d'une activité privée pendant une période de disponibilité dans les campagnes de promotion d'échelon et de grade doit faire l'objet d'une déclaration selon les modalités prévues au point 5 de la fiche 2.



Marie-Christine HEBRARD